

14789948

Dénomination :	SYNERWEB
n° de gestion :	2005B01570
n° d'identification :	482 459 534
n° de dépôt :	A2011/014019
Date du dépôt :	23/09/2011
Pièce :	décision de l'associé unique du 27/07/2011

SYNERWEB
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 500 euros
Siège social : 3 rue du Périgord – 31000 TOULOUSE
RCS : TOULOUSE 482 459 534

P.V. DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 27 juillet à 10 heures, au siège social, Monsieur LOCHE Jean - Philippe, Gérant, propriétaire de la totalité des cinq cent parts sociales de 15 euros chacune émises par la société SYNERWEB, associé unique et seul Gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social,
- L'extension de l'objet social,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à TOULOUSE 34 ter rue des Lois (31000) à compter du 1° Août 2011.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux prestations de formation, de conception et la réalisation de sites, de solutions et d'applications digitales et à toutes activités de communication digitale.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts de la société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 2- OBJET

La prestation de conseil, de formation, de conception et la réalisation de sites, de solutions et d'applications digitales (internet, intranet, mobiles) ou liées à des usages digitaux en France ou à l'international ;
Toutes activités de communication digitale et en particulier de génération de trafic naturel ou publicitaire ainsi que le suivi statistique du trafic et le reporting de ce suivi.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULOUSE (31000) 34 ter rue des Lois.

Le reste de l'article est inchangé.

JPL

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

JP LOCHE
Gérant et associé unique

